

# Le petit Bourgnacois



## Feuille d'automne...

### La nouvelle équipe municipale

Les élections municipales de mars et juin 2020 ont vu la mise en place d'une nouvelle équipe à Bourgnac.

M. Bertrand Mathieu n'ayant pas souhaité renouveler son mandat, c'est M. Robert Aymard qui a été élu maire de Bourgnac.

Voici la composition de la nouvelle équipe :



**De gauche à droite :** Jean-Claude Loisel (2<sup>e</sup> adjoint) ; Robert Aymard (maire) ; Éric Cantelaube (conseiller) ; Murielle Pommier (conseillère) ; Jean-Paul Papelier (3<sup>e</sup> adjoint) ; Monique Tesson (conseillère) ; Henri Ruher (conseiller) ; Sylvie Béguier (conseillère) ; Romain Missègue (conseiller) ; Dominique Loisel (secrétaire de mairie).

**Absents sur la photo :** Serge Gisse (1<sup>er</sup> adjoint) ; Jean-Christophe Simonet (conseiller).

## Qui fait quoi...

La composition des différentes commissions municipales et celle des délégations aux différents syndicats intercommunaux ont été définies de la façon suivante :

<b>Budget - Finances</b> Jean-Paul Papelier Jean-Claude Loisel Serge Gisse Murielle Pommier	<b>Voirie – Bâtiments - Cimetière</b> Serge Gisse Romain Missègue Jean-Claude Loisel Eric Cantelaube
<b>Fêtes – Cérémonies – Gestion salle</b> Monique Tesson - Déléguée Murielle Pommier	<b>Prévention - Sécurité</b> <b>PCS</b> Plan Communal de Sauvegarde <b>PAVE</b> Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics
<b>Communication</b> Jean-Paul Papelier Sylvie Béguier Monique Tesson Jean-Claude Loisel Philippe Lesgourgues Jacques Escarment	Jean-Claude Loisel Jean-Paul Papelier Romain Missègue Henri Ruher
<b>Ecole</b> Sylvie Béguier Murielle Pommier	<b>Petit matériel – Achat bureautique</b> Monique Tesson Jean-Christophe Simonet Jean-Claude Loisel Henri Ruher

Commissions municipales

<b>SMDE24</b> Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne <a href="#">Site internet SMDE24</a> Robert Aymard Jean-Claude Loisel ----- Henri Ruher Serge Gisse	<b>SDE24</b> Syndicat Départemental d'Energies <a href="#">Site internet SDE24</a> Eric Cantelaube Sylvie Béguier ----- Jean-Christophe Simonet Robert Aymard
<b>SIVOS</b> Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire <a href="#">Site internet sivos Mussidan</a> Monique Tesson ----- Serge Gisse	<b>Office de Tourisme</b> Jean-Paul Papelier Monique Tesson
<b>AGEDI</b> Agence de Gestion et de Développement Informatique Robert Aymard	<b>ACCAD</b> Association de la Communauté de Communes d'Aides à Domicile <a href="#">Site internet ACCAD</a> Jean-Paul Papelier ----- Murielle Pommier

Délégations Syndicats

# Informations sur le brûlage

Avec l'automne vient la saison du brûlage des déchets verts, qui est strictement réglementé. Voici les principales choses à savoir :

## Arrêté sur le brûlage

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2017-04-05-001 du 5 avril 2017 pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif aux brûlages des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2017-0084 du 16-05-2017 fixant la liste des communes rurales du département de la Dordogne – Année 2017,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 7 juillet 2017,

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n° 24-2017-04-05-001 du 5 avril 2017 doit être modifié suite à la mise à jour des listes de communes rurales du département de la Dordogne,

	Du 1 <sup>er</sup> Mars au 30 Septembre	
	Tout brûlage est interdit	
	Du 1 <sup>er</sup> Octobre à fin Février	
	Brûlage des déchets verts issus des obligations légales de débroussaillage.	Brûlage des déchets verts issus des travaux d'entretien (Taille, tonte...).
Terrain situé dans une commune urbaine (1)	Soumis à déclaration (4) (Règle de sécurité, voir ci-dessous)	Interdit
Terrain situé dans une commune rurale (2)	Soumis à déclaration (4) (Règle de sécurité, voir ci-dessous)	
Professionnel (3)	Interdit	

(1) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune urbaine.

(2) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune rurale.

(3) Les collectivités et les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenues d'éliminer leurs déchets verts par des solutions alternatives.

(4) Le modèle de déclaration à remplir est annexé à l'arrêté préfectoral.

## Règles de sécurité à appliquer pour les brûlages

- Les brûlages ne peuvent être pratiqués que pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre au dernier jour de février et entre 10 heures et 16 heures.
- Les brûlages en tas ou en cordons ne peuvent être réalisés qu'après établissement d'une place à feu dégagée de toute végétation et accessible à un véhicule incendie.
- Les brûlages ne doivent pas être effectués si la force du vent entraîne des risques de propagation du feu (vitesse du vent supérieur à 5 m/s ou 20 km/h).
- Le personnel et les moyens nécessaires à enrayer tout incendie échappant au contrôle doivent être présents sur place pendant toute la durée du brûlage et jusqu'à l'extinction complète.

## Règles de sécurité à appliquer pour les écobuages

- Avant le début de l'incinération, délimitation de la parcelle à traiter par un labour ou disquage périmétral sur une largeur de 5 mètres permettant l'enfouissement complet des végétaux et la mise à nu des terres,
- Pour les parcelles d'une surface supérieure à 5 ha, labour ou disquage de cloisonnement délimitant des espaces de 5 ha maximum séparés de bandes de terre nues d'au moins 10 m de large,
- Mise à feu d'un seul côté et à contre vent en s'appuyant sur la limite de la zone à incinérer,
- Le brûlage des pailles ou autres résidus de culture (oléagineux, protéagineux, céréales) est toutefois interdit aux agriculteurs qui demandent à percevoir des aides de soutien direct de la Politique Agricole Commune.

## Les dernières nouvelles

L'adressage de Bourgnac est maintenant terminé. Les noms des rues de notre village sont les suivants (entre parenthèses, la dénomination du lieu dit) :

Route du Val de Crempse (D38, Moulin blanc-La Forge) ; route de Brageirac (D709, Chaupre Haut) ; route du Moulin (Le Bourg) ; route de la Fon Troubade (Le Bourg) ; route de la Pradelle (Le Bourg) ; route de la Mouchette (Le Bourg) ; route des Eyssards (Le Bourg) ; rue des Anciennes Écoles (Le Bourg) ; route de la Cassonnade (Le Bourg) ; rond point des Moulins (Le Bourg) ; place mairie Chandler (Le Bourg) ; impasse Fontaine Sainte-Marie (Le Bourg) ; place église Saint-Côme et Damien (Le Bourg) ; route de la Gourle (Moulin Blanc) ; allée Jean-François (Moulin Blanc) ; impasse des Tuilières (Peyrifol) ; allée du Chauffourg (Peyrifol) ; impasse Les Cigalas (Le Mas) ; impasse de la Charrière (Le Mas) ; route du Minaray (La Geyrie) ; impasse de la Fon Perce (Geyrie Haute) ; route du Lavoir (Combas bas) ; impasse Le Tournefie (La Caze) ; impasse du Chatan (La Caze) ; impasse Frédéric Dard (La Caze) ; allée des Hautes Terres (Rouchou) ; impasse de la Fratrie (Leychatie) ; allée des Vignes Perdues (Le Vignaud) ; impasse de la Petite Source (La Nouzillère) ; impasse de las Coudersas (La Nouzillère) ; impasse des Charbonnières (Le Bost du Berger) ; impasse de la Tour (Monnerie) ; allée des Eylauds (Le Couderc) ; route de la Chauprade (Baudène-Le Terme) ; route de la Petite Fon (Bout du Vallat) ; impasse de la Fon Briguette (Chervail) ; chemin du Gué (Chatonnie) ; rue de la Fonderie (La Forge) ; impasse de la Croix Royale (Le Cœur) ; impasse du Sannon (Chaupre Haut) ; impasse dau Pinier (La Lande) ; impasse des Règes (Le Mayne).



La réalisation du site internet est en cours.

Il sera en ligne fin octobre et l'adresse est : <https://www.communedebourgnac.fr>.

C'est Sylvie Béguier qui en est la Webmaster.

### Cours d'informatique

Les cours d'informatique (découverte des outils numériques, messagerie, internet, bureautique, sécurité...) ont repris ; ils se déroulent le lundi matin (10 h) à la salle des fêtes de Bourgnac.

Renseignements : 06 86 65 90 75.

### Octobre rose

Dans le cadre de la manifestation nationale « Octobre rose », à la *salle des fêtes de Bourgnac*, **dimanche 11 octobre à 15 h** :

*La Joyeuse Compagnie*  
*de "Nini et Yoyo"*

**Chante**  
**la variété française d'hier et...**  
**d'avant hier** **pour**

**OCTOBRE ROSE**

(PRÉVENTION ET DÉPISTAGE DES CANCERS FÉMININS)